

## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

***ETAIENT PRESENTS*** : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, SYLVESTRE, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, GERARD, Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, COCHET.

***ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR*** : Monsieur HERBET (pouvoir à Madame TEZENAS-STADNICKI), Monsieur CABADET (pouvoir à Monsieur COLLET), Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL), Madame LECLERT (pouvoir à Monsieur RESSONS), Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL), Madame VIDAL (pouvoir à Madame EL AMRANI), Madame GUILLON (pouvoir à Monsieur GERARD).

***ETAIENT EXCUSES*** : Mesdames WENDZINSKI, BREKIESZ, GAMAIN, Monsieur WALLERAND

***SECRETAIRE DE SEANCE*** : Monsieur SYLVESTRE,

***ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION*** : Madame THIERS, Secrétaire de Monsieur le Maire, Madame ALMY, Directrice Générale des Services.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur SYLVESTRE procède à l'appel. Il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur GERARD souhaite une meilleure visibilité des procès verbaux sur le site internet et regrette de ne pouvoir disposer des débats en vidéo des conseils municipaux.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2013 est adopté par 20 voix pour et 4 avis contre.

## I Administration Générale

### I. BUDGET, FINANCES ET ADMINISTRATION

#### I.1 Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FGIPD)

Monsieur RESSONS explique que la ville souhaite se doter d'un système de vidéo-protection pour sursoir et lutter contre la délinquance. Après consultation avec la Police Nationale, la Gendarmerie et la Police Municipale sur les endroits stratégiques à surveiller, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention pour l'installation de 9 caméras. Cet amendement financier sera à hauteur de 40%. Un centre de supervision urbain placé sous l'égide de l'ARC et mutualisé avec d'autres collectivités telles que Compiègne, La Croix-Saint-Ouen et d'autres par la suite sera installé sur les Hauts de Margny dans l'ancienne Tour de contrôle.

Le montant prévisionnel de cette enveloppe représente 144 566 €.

Monsieur HELLAL précise que ces installations seront opérationnelles début 2014 avec des opérateurs présents 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 reliés à la Police Nationale, Gendarmerie, et Police Municipale.

Le coût de fonctionnement pour 9 caméras s'élèvera au alentour de 23 000€ à l'année qui englobe le coût de maintenance d'exploitation, la maintenance du réseau de raccordement, le stock de maintenance, la masse salariale pour 8 agents et 1 responsable ainsi que le mobilier, l'informatique.

L'investissement sera pris en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Monsieur GERARD souligne qu'il reste 86 739€ à la charge de la ville ainsi que la maintenance hors dégradations. Il s'interroge sur l'intégration de ce système de surveillance avec le C.L.S.P.D. et ne pense pas que cela réduira tous les trafics.

Monsieur HELLAL souligne que ce système est efficace pour l'avoir vu dans d'autres communes et que le maillage du territoire est indispensable.

Délibération adoptée par 20 voix pour et 4 abstentions.

#### I.2 Convention de groupement dans le cadre de la gestion des certificats d'économies d'énergie

Monsieur COULON expose que le dispositif des certificats d'économies d'énergie, introduits par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique dite loi « POPE », permet à un certain nombre de personnes morales, qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur ses équipements et bâtiments ou dans le cadre de leur compétence, d'obtenir, en contrepartie des investissements, des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les certificats obtenus peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir d'autres projets.

Afin de déposer une demande de certificats d'Economies d'Energie, il est nécessaire d'atteindre un seuil de 20 Gwh cumulés actualisés, ce qui représente un volume de travaux important qu'il est difficile d'atteindre isolément. Il précise toutefois qu'il a été prévu la possibilité pour les personnes morales éligibles, de se grouper afin d'initier conjointement une demande de CEE.

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise, dit « SE 60 », organise un groupement de collecte des CEE ce qui permettra aux éligibles, qui ne pourraient pas accéder à ce dispositif, d'en bénéficier et d'accéder à l'expertise et à l'assistance du Syndicat, pour le montage des dossiers via son prestataire : Capital Energy qui sera le dépositaire de la demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte et de désigner le SE 60 « tiers regroupeur ».

Le SE 60 reversera à un certain nombre de personnes morales, le produit de la vente des CEE (déduction faite des frais de gestion) pour les actions réalisées.

Vu le code de l'énergie,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de collecte mis en place par le SE 60 et de prendre acte que le dépositaire des demandes de CEE sera Capital Energy.

Monsieur RESSONS ajoute qu'il sera obligatoire d'ici 2015- 2020 de certifier une économie d'énergie au niveau des bâtiments publics. Le prestataire SE 60 qui regroupe une centaine de communes nous permettra de bénéficier d'un certain nombre d'aide financière.

Monsieur GERARD demande pourquoi que le SE 60 bénéficie de 40% de frais de gestion.

Monsieur HELLAL explique que le SE 60 est un établissement public géré par des Maires et des Conseillers Généraux qui sont là pour défendre les collectivités.

Monsieur RESSONS explique que le SE60 fonctionne avec du personnel qualifié pour une gestion qui est de plus en plus lourde avec les obligations de restructuration au niveau des secteurs électriques. En partenariat avec ERDF, cette structure a pour but de gérer l'ensemble des installations électriques propriétés des collectivités. Ce syndicat à travers ses actions à besoin de rémunérer ces techniciens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **I.3 Convention de mise à disposition pour une mission d'assistance à l'archivage**

Monsieur RESSONS explique qu'il convient de renouveler une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour une mise à disposition de personnel qualifié dans le domaine de

l'archivage. Cette convention sera consentie pour au maximum 2 fois 1 journée entre juin et juillet à hauteur de 31€/heure pour un forfait de 140€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **I.4 Décision Modificative n°I du Service des Eaux**

Monsieur RESSONS explique qu'à la demande du trésorier, il y a lieu de régulariser l'amortissement d'une subvention dans le cadre d'une prévision de dématérialisation. Il s'agit d'un montant de travaux de 887€ qu'il convient de basculer au chapitre 040 139.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **I.5 Acquisition / vente : ARC –Commune de MARGNY-lès-Compiègne**

Monsieur COULON expose que dans le cadre des acquisitions relatives à la construction des Services Techniques de la ville de Margny les Compiègne, l'ARC a proposé à la ville de lui céder des parcelles, cadastrées section ZC n° 25,26,27,36p et 38p représentant une superficie totale de 15 303 m<sup>2</sup>.

Ce bien pourra être cédé à un prix de 12.25€/m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir les parcelles dites « maison Plessier » situées au « Muid Marcel », cadastrée ZC n° 25, 26, 27, 36p, 38p d'une superficie de 15 303m<sup>2</sup> au prix de 12.25€/ m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat de 187 461.75€ sous réserve d'ajustement de surface.

De signer l'acte authentique d'acquisition et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Précise que la dépense soit 187 461.75€ sera inscrite en section d'investissement PROG 26.

Monsieur HELLAL souligne que c'est une belle opportunité de pouvoir installer les services techniques sur les Hauts de Margny sur une telle superficie avec possibilité d'aménager un parking.

Monsieur COULON ajoute que le processus est en phase de recrutement programmiste ensuite un cabinet d'architecte assurera la maîtrise d'œuvre et instruira le permis de construire. Des réunions de concertation sont prévues avec la S.A.O. Les travaux débiteront fin 2014 pour une réception en octobre 2015. L'ARC devra assurer la démolition de la maison et des écuries ainsi que le nettoyage du terrain et la voie d'accès des futurs ateliers.

Monsieur HELLAL rappelle que la ville achète le terrain en nu-propriété.

Monsieur RESSONS souligne qu'il sera également prévu deux logements de fonction et que les bâtiments seront aux normes basse consommation en conformité avec la loi thermique avec mise en place d'une toiture photovoltaïque.

Monsieur DHIEUX s'interroge sur le devenir des locaux actuels.

Monsieur HELLAL rappelle qu'Intermarché reste intéressé pour agrandir son espace.

## II PERSONNEL

### 2.1 Contrat d'apprentissage aux Services Techniques

Monsieur HELLAL expose qu'un élève préparant un C.A.P. « maintenance des bâtiments de collectivités » en alternance propose sa candidature au sein des Services Techniques de la Mairie.

L'alternance se fera sur 2 ans et la formation théorique sera assurée par le Centre de Formation de la Maison Familiale Rurale de Villers-Bocage.

Le montant de la rémunération de l'apprenti serait de :

1<sup>ère</sup> année : 25% du SMIC (moins de 18 ans) puis 41% du SMIC

2<sup>ème</sup> année : 49% du SMIC

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 2.2 Contrat d'apprentissage aux Services administratifs de la Mairie

Monsieur HELLAL expose qu'un élève préparant un B.T.S. « assistant de manager » en alternance propose sa candidature au sein des Services Administratifs de la Mairie.

L'alternance se fera sur 2 ans et la formation théorique sera assurée par le Lycée Charles de Bovelles de Noyon.

Le montant de la rémunération de l'apprenti serait de :

1<sup>ère</sup> année : 61% du SMIC

2<sup>ème</sup> année : 69% du SMIC

Monsieur HELLAL souligne que ces contrats devront s'accompagner de points d'évaluations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **2.3 Emplois saisonniers**

Monsieur HELLAL expose que considérant les besoins des différents services durant les congés d'été et afin d'assurer la continuité de service public, il est proposé au Conseil Municipal la création de 5 postes de saisonniers pour les mois de juillet et août 2013.

Deux au service des sports, deux au C.C.A.S. et 1 aux archives.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **2.4 Recrutement de 3 « emplois avenir »**

Monsieur HELLAL expose que l'objectif des « emplois avenir » est de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas diplômés et sans emploi d'acquérir une première expérience professionnelle.

Il s'agit de CDD de 3 ans à temps complet et rémunéré au SMIC.

L'aide de l'Etat peut être de 75% voir 85%,

Considérant la nécessité de participer activement aux dispositifs mis en place en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et voulus par le gouvernement, la municipalité souhaite recruter 3 « emplois avenir » pour les services suivants : ressources humaines, accueil, services techniques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **2.5 Mise à jour des effectifs du personnel communal**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **III JEUNESSE ET PETITE ENFANCE**

### **3.1 Choix du mode de gestion (prestations jeunesse)**

Madame TEZENAS informe que la Délégation du Service Public avec Léo Lagrange prend fin en juillet 2013. La commune a obtenu une dérogation jusqu'au 5 janvier 2014 pour engager une réflexion sur le mode de gestion du service notamment avec le temps des rythmes scolaires qui aura un impact important sur le service jeunesse.

Un marché a donc été passé avec le Cabinet Charlotte 3C conseil pour nous aider dans la procédure.

La première étape est donc le choix du mode de gestion, en tenant compte de l'évolution démographique de la commune, de la réforme des rythmes scolaires. Le choix de la ville pour cette réforme est de proposer des ateliers gratuits deux jours par semaine de 15 heures 30 à 17 heures, le reste du temps étant pris en charge par le périscolaire.

En tenant compte de l'ensemble des critères techniques, organisationnels, humains et financiers de la mise en œuvre d'une délégation de service public ou d'une régie, la commune opte pour un mode de gestion déléguée selon la forme d'une Délégation de Service Public Affermage pour la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et des Accueils Périscolaires. Le délégataire devra tenir compte des demandes choisies par le Comité de Pilotage.

A la suite de ce choix, il conviendra d'établir le cahier des charges, la publicité et la réception des candidatures.

Madame TEZENAS rappelle que la D.S.P. actuelle représente 600 000€ par an. Avec les subventions de la C.A.F. et du Conseil Général, il revient 350 000€ pour la commune.

Monsieur HELLAL souligne que l'expérience de la ville repose sur plusieurs années.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **3.2 Modifications du règlement intérieur du multi-accueil.**

Madame TEZENAS explique que le règlement intérieur du multi-accueil évoluant selon les situations, il convient d'approuver les modifications suivantes :

- La structure est réservée aux familles résidentes dans la commune, c'est-à-dire les familles dont la résidence principale est MARGNY-Lès-Compiègne.
- Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la ville de Compiègne, 2 places d'accueil peuvent être mises à disposition des Compiégnois, selon la disponibilité, et inversement.
- Les enfants des agents qui travaillent au sein de la municipalité peuvent être acceptés, les dossiers d'inscription seront soumis à la commission d'admission.
- En cas d'impayés de facture, le contrat présentant un solde négatif ne pourra être reconduit l'année suivante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## IV URBANISME

### 4.1 Contrat de vacations assistance et conseil

Monsieur HELLAL expose que le nombre de logements étant en constante augmentation, le service de l'urbanisme de la ville est amené à réceptionner de plus en plus de demandes de permis de construire. L'objectif de la commune étant de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale, un avis technique de terrain est souhaité.

Monsieur GERARD demande pourquoi les dossiers ne sont pas traités par l'ARC.

Monsieur HELLAL souligne que l'ARC instruit les dossiers uniquement en fonction du PLU, sans une approche architecturale de la ville.

Délibération adoptée par 20 voix pour et 4 abstentions.

### 4.2 Société Transports PLESSIER (Régularisation de la situation administrative de son entrepôt de stockage de Compiègne)

Monsieur HEROUARD expose que la Société de Transports PLESSIER & FILS a déposé auprès de la Préfecture de Beauvais (Oise) un dossier de demande d'Enregistrement pour la Régularisation Administrative de son entrepôt de Compiègne.

A l'origine cet entrepôt était destiné au stockage de produits de type nettoyeurs ménagers pour un seul client.

L'évolution de la société nécessite aujourd'hui de devoir diversifier sa clientèle pour pouvoir maintenir le site en exploitation. Compte tenu de la nature de produits et des capacités envisagées (**plus de 500 t**), le dossier doit être soumis à enregistrement d'installations classées.

Les types de produits entreposés sont :

- Jouets et produits similaires
- Meubles
- Pneumatiques
- Matières plastiques ou polymères d'isolation
- Matières plastiques sous formes diverses (pièces automobiles, mobilier de jardins ...)
- Matières plastiques (granulés plastiques en matière première)
- Palettes supports de manutention
- Cartons d'emballage, étiquettes papier ou cartons
- Palettes bois
- Panneaux de bois aggloméré
- Produits divers de consommation (produits lessiviels et produits d'alimentation)
- Matériels (machines métalliques).

Sous réserve des détails ci-dessus, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

### 4.3 Demande d'agrément à adresser au Préfet de Région pour l'application du dispositif de défiscalisation issu de la loi de finances 2013

Monsieur HELLAL expose que la loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire. Ce nouveau dispositif entré en



vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, vise à recentrer les aides fiscales à l'investissement locatif privé dans la zone B2 ou le besoin en logements est le plus fort.

L'aide consiste en une réduction d'impôts de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période.

Considérant l'intérêt de développer une offre de logement locatif privé intermédiaire sur la commune pour répondre aux besoins des ménages, en cohérence avec les orientations du PLH et du SCOT de la Région de Compiègne.

Monsieur HELLAL ajoute que cet agrément permettra d'avoir un contrôle sur les loyers selon le m<sup>2</sup>. De pouvoir effectuer des remises aux normes de certains logements comme le droit l'oblige.

Monsieur LECLERE quitte la séance et donne procuration à Monsieur SYLVESTRE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## V URBANISME

### **5.1 Demande de subvention complémentaire concernant le dossier : Aménagement des espaces publics rue de Beauvais, auprès du Conseil Régional de Picardie**

Monsieur COULON explique que par délibération du 27 juin 2012, la commune de MARGNY-lès-Compiègne a demandé une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie pour l'opération « Aménagement des espaces publics rue de Beauvais ».

Par arrêté du 10 décembre 2012, le Conseil Régional de Picardie a alloué à la commune de Margny-lès-Compiègne une subvention de 113 426€ au titre du contrat Régional d'Agglomération, relative à cette opération.

La municipalité souhaite plus de plantations. Elle a donc créé un nouveau lot « espaces verts ». Ce lot, qui annule et remplace les dépenses paysagères incluses initialement dans le lot voirie, est estimé à 31 680€ HT, dépenses totales HT.

Dépenses totales initiales :	624 660€ HT
Dépenses complémentaire :	30 295€ HT
Dépenses totales :	654 955€ HT

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **5.2 Aménagement de la voirie rue de Beauvais**

Monsieur COULON expose qu'afin d'améliorer l'environnement de la rue de Beauvais un lot espace vert a été rajouté au dossier d'aménagement de la voirie. Il s'agit de 10 bacs type Orangerie. La fin des travaux de la rue de Beauvais est prévue fin août.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **5.3 Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier Départemental en Agglomération**

Monsieur COULON explique qu'il s'agit d'une régularisation. Les travaux sur la RD31 font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier Départemental en Agglomération avec le Conseil Général.

Selon l'article 4-I de la convention dans le cadre de la Loi LAURE n°96-1236 du 30 décembre 1996, Article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'Article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Cependant, compte tenu de la configuration de la rue de Beauvais qui ne permet pas la réalisation de piste cyclable, il est demandé au Conseil Municipal de décider la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de Beauvais, mais une liaison douce prioritaire aux piétons et cycles quai de l'écluse.

Monsieur GERARD ne cautionne pas cette décision et s'interroge sur la protection des piétons quai de l'Ecluse.

Monsieur le Maire souligne que, d'une part l'élargissement de la rue de Beauvais est nécessaire et que les riverains préfèrent privilégiés le stationnement de leur véhicule puisque la plupart ne dispose pas d'emplacement garage. D'autre part, les vélos et les piétons seront prioritaires quai de l'Ecluse, des plots rétractables seront installés pour les riverains.

Délibération adoptée par 20 voix pour et 4 contre.

### **5.4 Entretien des postes de crue et du réseau d'eaux pluviales**

Monsieur COULON expose que les marchés d'entretien des postes de crue et d'entretien du réseau d'eaux pluviales arrivent à échéance : il faut relancer une consultation pour la mise en concurrence des entreprises. Un marché unique regroupera les deux entretiens en deux lots séparés.

Ces prestations feront l'objet d'un marché dont le montant prévisionnel HT s'élèvera à :

57 220,98€ HT/an soit 171 662,94€ HT pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI DECISION DU MAIRE

**5.1 Information des décisions du Maire en vertu de la délibération accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2011 et conformément aux articles L62122-22 et L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Décision Municipale N°1/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**